

## **Mémoire de la municipalité de Ste-Hélène-de-Chester déposé au BAPE**

**Le 10 décembre 2009**

Aménagement d'un parc éolien industriel dans la MRC de L'Érable

---

## **Plaidoyer pour l'humanisation du paysage sylvifranc et québécois**

Par

**Rémy Gagnon et John Pothitos  
conseillers municipaux de Ste-Hélène-de-Chester**

---

## Table des matières

Introduction.....	3
Ste-Hélène-de-Chester et le projet éolien de L'Érable.....	4
Le paysage humanisé : un enjeu du XXI <sup>e</sup> siècle.....	5
Paysage-culturel.....	5
Paysage-politique.....	6
En guise de conclusion.....	8
ANNEXE.....	10

## Introduction

Le mémoire que vous allez lire est la synthèse d'une réflexion entreprise dans la foulée des consultations publiques sur le projet de parc éolien industriel qui pourrait être implanté dans la MRC de l'Érable. Les auteurs désirent cependant souligner que le propos de ce mémoire dépasse largement le cadre du dit projet dans la mesure où nous allons également nous intéresser au développement énergétique industriel en milieu habité de façon générale. D'emblée, nous estimons que la société québécoise vit actuellement une période de grands changements paradigmatiques en matière de développement industriel et, qu'incidemment, nos institutions politiques (le BAPE en particulier) doivent radicalement modifier leur approche des questions de développement énergétique. Nous croyons que l'analyse des projets de développement énergétique devrait non seulement tenir compte des données environnementales et économiques, mais aussi des dimensions sociale, culturelle et politique bref, qu'il faut revoir de fond en comble les modalités d'occupation du territoire québécois.

C'est dans cette perspective que nous souhaitons en appeler à une *nouvelle narration*, une nouvelle représentation du territoire et, surtout, à une nouvelle manière de concevoir l'occupation du territoire. Au Québec, nous avons la conviction que cette *nouvelle narration* est présentement appelée par les très nombreux mouvements de mobilisation collective et institutionnelle autour des projets de développement énergétique industriel, mouvements qui demandent d'importants changements d'approche en ce qui concerne les décisions étatiques et les manières d'occuper le territoire. De façon concrète, il est demandé que l'action de l'État ne soit plus strictement déterminée par le désir de «création de l'environnement le plus propice afin que les acteurs économiques privés puisse opérer librement dans le cadre du marché» (Petrella, 28); autrement dit que le bien commun soit pris en compte. Nous ne saurions trop insister sur l'actualité de cette exigence, dans la mesure où il nous semble que les grandes orientations du développement énergétique du gouvernement du Québec sont présentement déterminées par une vision qui néglige l'intérêt collectif (Mont Orford, Suroit, Rabaska, etc.). Mais le véritable problème avec cette manière d'approcher le développement énergétique du Québec, c'est qu'elle est supportée par une conception tronquée du paysage essentiellement perçu comme territoire-ressource-économique et, au mieux, comme espace sociodémographique où le seul enjeu consiste à maintenir ou à accroître une population.

À Ste-Hélène-de-Chester, nous pensons qu'il est grand temps d'approcher le paysage comme cadre de vie, comme paysage culturel et politique bref, comme *paysage humanisé*. Sans évacuer la nécessaire protection de la biodiversité, cela implique, d'une part, de considérer, avec rigueur, les dimensions sociale, culturelle et politique du paysage. Pour reprendre le passage d'un titre récent, *Le paysage humanisé au Québec* : «une des particularités des paysages humanisés, par rapport aux autres types d'aires protégées, tient au fait qu'ils visent des territoires dont les qualités exceptionnelles résultent non seulement des processus naturels, mais aussi des activités humaines.» (14) Mais, d'autre part, cela signifie aussi que nous sommes également conviés à une réflexion de fond sur *les processus de planification et de développement local pour et par les communautés*.

## **Ste-Hélène-de-Chester et le projet éolien de L'Érable**

La municipalité de Ste-Hélène-de-Chester est sise dans les contreforts appalachiens au sud-est de la MRC d'Arthabaska. Le territoire de la municipalité, notamment contiguë au territoire de la MRC de L'Érable, fait directement face aux 50 éoliennes d'une puissance unitaire de 2 MW qui seront aménagés et exploités par la compagnie Enerfin. Plusieurs propriétés de Ste-Hélène-de-Chester et un certain nombre d'habitations (5) se retrouvent ainsi à moins de 1000 mètres des sites d'implantation, tandis qu'un grand nombre de résidences (environ 125) faisant face au site d'implantation subiront les impacts visuels du projet. En bref, en tenant compte des *grands objectifs d'intégration* de l'Étude d'impact (p. 5, annexe R), nous considérons que la quasi-totalité du parc sera implanté, afin d'éviter les impacts visuels sur les résidents de St-Ferdinand et du Lac William, sur le versant ouest de la crête qui délimite le bassin versant de la rivière Bulstrode (Nicolet). Or cette situation aurait non seulement un impact visuel majeur pour la municipalité de Ste-Hélène-de-Chester (covisibilité de cinq à sept grappes d'éoliennes, en contradiction avec la mesure 7, annexe R, p. 25 de l'Étude d'impact), mais également elle pourrait faire subir aux résidents à proximité du parc (de Trottier Mill en particulier) un effet d'écrasement dû à la taille surdimensionnée des éoliennes et à la surcharge du paysage.

La situation géographique de la municipalité fait en sorte que le projet d'aménagement d'un parc éolien industriel situé à l'intérieur des municipalités de Sainte-Sophie-d'Halifax, de Saint-Ferdinand et de Saint-Pierre-Baptiste constitue un irritant majeur pour les citoyens de Ste-Hélène-de-Chester. La situation est d'autant plus préoccupante si l'on considère que, malgré le fait que Ste-Hélène-de-Chester est incluse dans la zone d'étude d'impacts déterminée par SNC-

Lavalin et le promoteur (de façon arbitraire), ni les élus, ni les citoyens n'ont été consultés dans ce projet. Ajoutons encore, comme si cela ne suffisait pas, que le schéma d'implantation disponible nous permet de déterminer que 39 éoliennes (incluant les sites de réserve) se retrouve dans le bassin-versant de la rivière Bulstrode (Nicolet), et ceci sans qu'une étude d'impact hydrologique n'ait été réalisée. Notons à cet égard, qu'il s'agit là d'une demande formelle de la MRC d'Arthabaska dans le mémoire qu'elle présente au BAPE sur ce projet.

C'est pourquoi nous estimons que le projet éolien industriel de L'Érable met en péril le développement durable de notre région. Ceci parce qu'il : 1) subordonne l'intérêt collectif à des intérêts privés (étrangers) et de ce fait court-circuite la dynamique culturelle et politique du paysage menacé, 2) s'appuie sur une évaluation environnementale biaisée et incomplète qui risque de dévitaliser notre milieu de vie. À cet égard, nous pouvons déjà constater la faible proportion de l'Étude d'impact (plus ou moins deux pages sur 468 pages) directement consacrée aux conséquences du projet sur les composantes humaines et, *a fortiori*, sur celles qui concernent directement Ste-Hélène-de-Chester. Cela dit, vous comprendrez donc que notre désaccord face au projet découle d'une évaluation non seulement physique et économique des impacts environnementaux, mais aussi, voire davantage, d'une lecture globale politique et culturelle des conséquences du projet sur notre paysage.

Dans cette perspective, nous voulons maintenant souligner l'importance d'une meilleure compréhension de la notion de paysage. Notre objectif est de mettre en relief l'interprétation limitée du paysage qui se dégage actuellement des différents documents soumis par le promoteur. Ce faisant, nous verrons que nous sommes confinés à une lecture partielle du paysage-territoire comme objet (à exploiter), alors que, en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, nous estimons ce paradigme largement dépassé. Sur cette base, nous souhaitons appeler à une révision des modalités d'occupation du territoire en fonction d'une compréhension globale de la notion de paysage et du bien commun.

## **Le paysage humanisé : un enjeu du XXI<sup>e</sup> siècle**

### **Paysage-culturel**

«Les paysages sont culturels avant d'être naturels; ce sont des constructions que l'imaginaire (individuel et collectif) projette sur le bois, l'eau et le rocher», écrit Simon Schama (cité par Lahaie). Par là, il faut comprendre que le paysage participe de la subjectivité humaine et que cet élément, ce construit individuel qui

devient social, vient non seulement s'adosser à la dimension proprement objective du paysage-territoire-ressource-économique, mais en constitue le fondement premier. L'expérience immédiate du paysage semble ainsi reconduite à la notion de milieu de vie et d'habitation, de milieu humain. Le paysage est d'abord et avant tout un construit humain parce qu'il est indissociable de notre humanité. Le paradigme culturel du paysage nous permet ainsi de comprendre le lien déterminant qui s'établit entre la perception, les manières de voir le paysage et les valeurs qui en sont dégagées et qui sont, par la suite, transmises pour forger une identité. Ce paradigme nous permet, en outre, d'envisager la demande associée au paysage non plus seulement sur une base environnementale (biogéographique) ou économique (incluant l'attrait touristique), mais aussi sur une base humaine, celle de l'habitant qui refuse la banalisation de son cadre de vie par le développement industriel.

C'est par la lecture subjective et humaine du paysage, c'est-à-dire comme supportant une culture (esthétique, patrimoniale, identitaire) qu'il est alors possible de concevoir le moment où le territoire-valeur-monnaire devient paysage-humanisé, c'est-à-dire où la nature même du paysage peut commencer à imposer aux nouvelles activités *un niveau d'acceptabilité qui tient compte des caractéristiques du territoire habité*. Le fait d'humaniser ainsi le paysage nous projette donc vers une dimension non considérée dans le projet éolien de L'Érable. À Ste-Hélène-de-Chester, nous croyons que l'acceptabilité sociale (qui découle directement de la lecture subjective du paysage) est dorénavant incontournable. Nous pensons qu'il est maintenant nécessaire et urgent de définir des pratiques d'occupation jugées acceptables afin de pouvoir préserver et transmettre le territoire aux générations futures. À cet égard, il nous semble pressant d'actualiser la loi sur la protection du patrimoine naturel, sanctionnée à l'Assemblée nationale du Québec le 19 décembre 2002.

## **Paysage-politique**

Cette lecture essentielle nous projette vers, ce que Marie-Josée Fortin appelle, «le paradigme politique» du paysage, c'est-à-dire vers une notion de paysage comme lieu de pouvoir où le jeu des rapports sociaux devient une composante essentielle du milieu de vie.

La dimension politique du paysage est une donnée relativement nouvelle. Elle se structure, à partir des années 1990, autour de deux nouvelles exigences : la participation et la gouvernance. L'exigence de participation se manifeste par la multiplication des groupes sociaux qui désirent rendre leurs préoccupations en

matière de paysage de plus en plus légitimes et ainsi renouveler l'espace démocratique. L'un des effets marquants de ce développement s'observe dans le phénomène de contrepoids que ces groupes introduisent face au travail de l'expert. Quant à l'exigence de gouvernance qui en découle, elle se présente de plus en plus fréquemment à travers le renouvellement des pratiques (transparence, acceptabilité sociale notamment) et des institutions qu'elle provoque.

La multiplication des crises autour du développement industriel au Québec, notamment en ce qui concerne le secteur énergétique (grands barrages, ports méthaniers, central au gaz) et la filière éolienne, illustre parfaitement l'émergence du paradigme paysage-politique et de ses exigences de participation et de gouvernance. Celles-ci sont issues du désir de concevoir le paysage comme un projet collectif susceptible de fournir un bien-être social, de rendre le paysage plus habitable (et non pas l'inverse). Il faut donc comprendre que les projets d'aménagement du paysage ne peuvent faire l'économie de l'intention des acteurs sociaux (individus, groupes). Comme le suggère Pierre Donadieu, il s'agit de «rendre cohérentes la globalité et les parties du territoire en transformation», afin de rendre ce dernier *plus habitable*. Le paysage-politique est un principe fondamental de l'organisation sociale qui nous semble également avoir été occulté du processus dans le présent projet.

En fait, il nous semble que le projet n'est pas acceptable dans un milieu comme le nôtre, notamment parce que deux champs paradigmatiques (paysage-culture et paysage-politique) sont évacués du processus d'évaluation de l'impact du projet éolien dans la MRC de L'Érable. L'effet de cette négligence est majeur. Le Québec ne peut plus soutenir un modèle industriel de développement qui ignore les conséquences à moyen et long terme sur les communautés et qui, loin d'aboutir à des résultats structurants, aliène le territoire et l'avenir social, culturel, politique et économique des communautés locales. «En d'autres termes, écrit Jean-Claude Simard, Québec a emprunté une avenue qui favorise l'exploitation d'une énergie à la fois propre et illimitée, mais sans en maximiser les retombées : elle n'a pas d'incidence profonde sur la revitalisation des territoires et elle n'exerce aucun réel effet de levier sur l'économie des régions ressources.» (103) L'enjeu est de taille puisqu'il s'agit ni plus ni moins de repenser l'occupation du territoire en fonction non seulement d'une conception holistique des paysages, mais également du bien collectif. On notera d'ailleurs l'actualité de cette problématique à la lumière de l'appel à une réforme majeure lancé par l'Ordre des urbanistes du Québec et par son président, Robert Chicoine : «il est temps, écrit-il, de se donner une véritable vision d'ensemble de

l'aménagement du territoire au Québec et surtout de se doter d'outils efficaces et contraignants pour suivre cette vision» (*Le Devoir*, 14-15 novembre 2009).

## **En guise de conclusion**

À l'instar de M. Alain Provençal, Directeur général de Tourisme Bois-Francs (voir lettre en annexe), nous avons donc la conviction, que ce projet met en péril un paysage humanisé et touristique exceptionnel, celui de Ste-Hélène-de-Chester, déjà considéré comme un fleuron québécois, mais également le développement de notre communauté. C'est pourquoi, le projet éolien industriel de L'Érable devrait être rejeté, non seulement parce qu'il ne permet pas de rencontrer l'exigence d'acceptabilité sociale, mais aussi parce que nous pensons, comme par ailleurs la MRC d'Arthabaska (voir mémoire déposé), que la ministre n'a pas en sa possession les éléments d'informations suffisants pour exercer, de façon éclairée, le pouvoir discrétionnaire qui est le sien.

Ceci étant dit, terminons tout de même sur une note plus positive. En raison de notre expertise, nous sommes en mesure de proposer une alternative communautaire (8-12 éoliennes) au projet industriel de L'Érable. S'il fut un temps où les projets éoliens communautaires étaient, pour des raisons financières, hors de portée pour nos municipalités, une alternative de financement est susceptible de voir le jour (voir article *La Nouvelle* en annexe), facilitant d'autant le développement de projets avec un haut coefficient d'acceptabilité sociale. Dans cette perspective nous croyons pouvoir partager notre expertise, afin que des projets réellement structurants puissent voir le jour *pour* et *par* les communautés.

\*\*\*



## Sources :

Domon, Gégard et al., *Le Paysage Humanisé Au Québec; Nouveau Statut, Nouveau Paradigme*, Montréal, PUM, 2009.

Fortin, Marie-Josée, « Paysage industriel, objet de médiation sociale et enjeu de développement durable et de justice environnementale : les cas des complexes d'Alcan (Alma, Canada) et de Péchiney (Dunkerque, France) ». Thèse de doctorat non publiée, présentée à l'UQAC et à l'Université de Paris 1 – Sorbonne, 2005.

Lahaie, Christiane, «Des nouvelles du paysage», *Contre Jour*, no. 3, 2004.

Petrella, Riccardo, *Pour une nouvelle narration du monde*, Éditions Écosociété, 2007.

Simard, Jean-Claude, «Les avatars du marché et du contrat. Énergie éolienne et développement régional», *L'Action Nationale*, vol. XCIX, 4, avril 2009.

SNC Lavalin, *Étude d'impact*, Projet éolien de L'Érable.

# **ANNEXE**